

**RÉPONSES D'HYRO-QUÉBEC DISTRIBUTION À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^o 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (« LA RÉGIE »)
RELATIVE AU DÉPÔT DU SUIVI DU 30 JUIN 2003 DE LA DÉCISION D-2002-169**

1. **Références :**
- i) Suivi de la décision D-2002-169 transmis à la Régie le 30 juin 2003
 - ii) Suivi de la décision D-2002-169 transmis à la Régie le 4 décembre 2002, document C et document D
 - iii) Décision D-2002-169, dossier R-3470-2001, p. 28

Préambule :

À la page 28 de iii) *la Régie demande au Distributeur de lui déposer, en novembre et en mai de chaque année, les documents faisant la démonstration que le critère de fiabilité en énergie consistant à maintenir une réserve énergétique suffisante pour combler un déficit éventuel d'apport d'eau de 64 TWh sur deux années consécutives est respecté pour l'électricité patrimoniale. Cette démonstration pourrait par exemple utiliser des « rule curves ».*

Demande :

- 1.1. Veuillez transmettre pour i) une attestation de fiabilité énergétique du parc de production semblable à celle produite au document C de ii).

Le document requis est joint.

- 1.2. Veuillez produire la mise à jour des deux courbes présentées à l'annexe D de ii).

Les documents requis sont produits à la Régie sous pli confidentiel.

- 1.3. Veuillez indiquer l'hypothèse d'hydraulicité pour l'année 2003 (écart en TWh par rapport à l'hydraulicité normale) utilisée dans i) à l'item « A ». À noter que i) indique seulement l'hypothèse d'hydraulicité pour 2004–2005.

La réponse est jointe sous pli confidentiel.

- 1.4. Veuillez vérifier dans i) à l'item « C » si certaines références à l'année 2005 ne devraient pas référer à l'année 2006.

Le document corrigé avec la référence à l'année 2006 est joint sous pli confidentiel.

- 1.5. Veuillez compléter la démonstration que le critère de fiabilité en énergie est respecté pour l'électricité patrimoniale en considérant un déficit d'apport d'eau de 64 TWh pour les deux années consécutives 2003 et 2004.

Le document requis est joint sous pli confidentiel

**RÉPONSES À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA
RÉGIE DE L'ÉNERGIE ("LA RÉGIE") RELATIVE AU DÉPÔT DU
SUIVI DU 30 JUIN 2003 DE LA DÉCISION D-2002-169**

QUESTION 1.1



Le 30 juillet 2003

Me Lise Lambert
Présidente
Régie de l'énergie
800, Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Jacques Laurent
Président du Conseil d'administration

Hydro-Québec
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec)
H2Z 1A4

OBJET : Suivi de la décision D-2002-169
Attestation de fiabilité énergétique du parc de production

Madame la Présidente,

Dans sa décision D-2002-169 du 2 août 2002 relative au *Plan d'approvisionnement 2002-2011 d'Hydro-Québec*, la Régie de l'énergie fait référence au critère de fiabilité en énergie applicable au volume d'électricité patrimoniale énoncé par Hydro-Québec Production dans le *Plan stratégique 2002-2006 d'Hydro-Québec*, à savoir le maintien d'une réserve énergétique suffisante pour combler un déficit éventuel d'apport d'eau de 64 TWh sur deux années consécutives. La Régie a demandé à Hydro-Québec Distribution de vérifier le respect de ce critère auprès de son fournisseur et de lui faire état de la démonstration de ce respect.

Le Conseil d'administration d'Hydro-Québec et moi-même, ayant eu une présentation de la situation des stocks énergétiques, sommes satisfaits quant au respect du critère de fiabilité en énergie applicable au volume d'électricité patrimoniale et au fait qu'Hydro-Québec Production dispose du stock énergétique et de moyens suffisants pour livrer en toute fiabilité à Hydro-Québec Distribution le volume d'électricité patrimoniale pour les périodes 2003-2004 et 2004-2005.

Parmi les moyens dont Hydro-Québec Production dispose pour combler un déficit éventuel d'apport d'eau de 64 TWh (à 2% de probabilité) sur deux années consécutives, soit 2003 et 2004 et 2004 et 2005, on retrouve l'exploitation en base de la centrale thermique de Tracy conformément aux normes environnementales applicables et la modification de certaines opérations reliées aux marchés hors Québec (réduction des ventes court terme et achats court terme additionnels).

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Jacques Laurent